



Vendredi 7 novembre 1952, à 15 heures

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

Page

Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/1881, A/2187, A/2228, A/C.1/725, A/C.1/729, A/C.1/730 et A/C.1/732) [suite].....	79
--	----

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/1881, A/2187, A/2228, A/C.1/725, A/C.1/729, A/C.1/730 et A/C.1/732) [suite]

[Point 16, a*]

1. Le PRESIDENT donne la parole au représentant d'Israël, qui désire faire une déclaration.
2. M. RAFAEL (Israël) fait observer qu'à la séance précédente le représentant du Liban a glissé dans la discussion de la question de Corée quelques observations sur la question de Palestine qui sont complètement dénuées de fondement. Le représentant d'Israël convient, avec le représentant du Liban, que le premier acte d'agression prémédité depuis le début de l'Organisation des Nations Unies a été commis en Palestine. Toutefois, les archives de l'Organisation des Nations Unies, notamment les déclarations des délégués arabes et celles des membres du Conseil de sécurité, fournissent la preuve que ce sont les Etats arabes qui sont les premiers responsables de cette agression.
3. Le PRESIDENT, interrompant le représentant d'Israël, lui demande de se borner à répondre directement aux observations formulées par le représentant du Liban.
4. M. RAFAEL (Israël) assure le Président qu'il ne s'écartera pas de la question. Il déclare que six Etats arabes ont engagé une guerre d'agression contre l'Etat d'Israël en voie de formation et ont été repoussés. Il n'est peut-être pas inutile que la Première Commission tienne compte de ces faits historiques dans l'examen de la situation en Corée, car les tentatives faites pour dissimuler la responsabilité première d'un acte d'agression ne peuvent qu'aider à la propagation du désordre et l'encourager.
5. Pour conclure, M. Rafael exprime l'espoir que la persévérance avec laquelle la Commission cherche à rétablir la paix en Extrême-Orient aura pour pendant

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

un effort aussi zélé lorsqu'une autre Commission de l'Assemblée générale abordera la question de l'établissement de relations pacifiques et amicales dans le Proche-Orient.

6. Le PRESIDENT déclare qu'il ne peut tolérer d'interruption dans la discussion sur la question coréenne.

7. M. AMMOUN (Liban) et M. ZEINEDDINE (Syrie) se réservent de répondre au représentant d'Israël.

8. M. ZAUDE-HEYWOT (Ethiopie) déclare qu'il lui semble inutile d'exposer la question coréenne en détail, les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et d'autres pays ayant traité le sujet d'une manière assez complète. Il juge en outre à peine nécessaire de répondre à l'allégation surprenante selon laquelle les agresseurs seraient les Coréens du Sud, puisque l'examen prolongé et attentif de la question par les Nations Unies, aussi bien que le refus opposé par les autorités de la Corée du Nord à toute collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, ont permis d'établir clairement les faits. Il repousse l'allégation selon laquelle, en soutenant la République de Corée, l'Ethiopie encouragerait l'agression.

9. En réponse à l'appel de l'Organisation des Nations Unies, l'Ethiopie n'a pas seulement fourni des fonds pour soulager les souffrances en Corée, elle a aussi envoyé dans ce pays une unité combattante. En participant à la campagne, l'Ethiopie est poussée par le seul désir de sauvegarder les principes de sécurité collective et d'affermir l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. L'Empereur d'Ethiopie est un partisan convaincu des principes de sécurité collective; il est persuadé que seule l'action collective pourra garantir la paix et la sécurité de toutes les nations, notamment des petits pays. Les mesures prises sans délai par l'Organisation des Nations Unies pour défendre un petit pays comme la Corée contre l'agression constituent un motif légitime de satisfaction, et l'Ethiopie est heureuse d'avoir pu, dans la modeste mesure de ses moyens, apporter son concours à cette noble cause.

10. La façon dont se déroulent les pourparlers d'armistice cause au Gouvernement et au peuple éthiopiens une profonde inquiétude. Etant donné que de nombreuses vies humaines ont été sacrifiées pour la défense des principes de l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres ne peuvent permettre que ces négociations aboutissent à un échec, s'ils veulent atteindre l'objectif que se sont fixé les Nations Unies en allant en Corée.

11. Le Commandement des Nations Unies a réalisé des progrès considérables dans les pourparlers d'armistice avec les autorités de la Corée du Nord. Il a adopté une attitude ferme mais raisonnable. Les objectifs principaux, ainsi que l'a expliqué le représentant des Etats-Unis, sont, premièrement de mettre fin au combat dans des conditions telles que l'agression aura été repoussée; deuxièmement, d'obtenir les plus grandes garanties possibles contre une reprise des hostilités; troisièmement, "d'assurer l'échange des prisonniers dans des conditions équitables". La délégation éthiopienne approuve sans réserve ces objectifs.

12. En ce qui concerne la question du rapatriement des prisonniers, M. Zaude-Heywot déclare que la Convention de Genève à laquelle se sont référés plusieurs délégués avait pour but primordial de protéger les droits des prisonniers en tant qu'individus, plutôt que les intérêts de l'Etat dont les prisonniers seraient ressortissants. Presque tous les Membres reconnaissant qu'il convient de respecter le désir d'un prisonnier d'être rapatrié, pourquoi ne pas respecter aussi le désir d'un prisonnier de ne pas l'être? Il y a un sérieux illogisme à ne pas reconnaître de possibilité d'option.

13. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation éthiopienne a donné son patronage à la résolution des vingt et une Puissances (A/C.1/725) dont la Commission est saisie. M. Zaude-Heywot adresse un appel aux Membres qui soutiennent une thèse différente pour qu'ils réexaminent leur position et se rallient à la conception de la majorité, afin qu'il soit mis fin à la tuerie en Corée. Il rend hommage aux forces des Nations Unies qui se battent en Corée et rappelle que la défense de la sécurité collective a été un succès de l'Organisation des Nations Unies. Le devoir de tous les Membres est de s'efforcer non seulement de mettre fin sans délai au conflit, mais aussi d'établir la paix en conformité des principes de la Charte.

14. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) constate qu'à l'époque de la création des Nations Unies, nul ne prévoyait que cinq ans plus tard le Conseil de sécurité serait obligé de prendre des mesures pour réprimer un acte d'agression, comme il a dû le faire pour la Corée le 25 juin 1950. Etant donné que l'un des buts des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales et de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer les actes d'agression partout où ils se produisent, le Conseil de sécurité ne pouvait manquer d'agir au moment de l'invasion nord-coréenne.

15. Les sacrifices et les efforts des Nations Unies n'ont pas été inutiles, car les agresseurs ont été repoussés grâce aux mesures collectives que l'on a

prises. En outre, ils ont été avertis que des mesures énergiques répondraient à toute nouvelle agression.

16. La guerre de Corée n'est pas une guerre ordinaire entre deux Etats ou deux groupes d'Etats; ce n'est pas non plus une guerre régionale. Les agresseurs ont défié et méconnu systématiquement l'autorité des Nations Unies. Cette lutte met donc en présence, d'une part, les agresseurs communistes et, d'autre part, notre Organisation mondiale dont le rôle essentiel est de veiller au maintien de la paix et de condamner tout acte d'agression.

17. Nos débats à la Première Commission ont pour but d'aider à assurer l'unification et le relèvement de la Corée; or, ce but ne peut manifestement pas être atteint dans un climat de guerre. Par contre, un armistice conclu sur des bases honorables et justes faciliterait la réalisation de nos desseins.

18. Comme la délégation de l'URSS et le Commandement sino-coréen l'ont affirmé, le problème du rapatriement des prisonniers de guerre est le dernier obstacle dans les négociations de Panmunjom. Ce problème a un caractère essentiellement juridique. M. Vychinsky a voulu subordonner la conclusion d'un armistice au retour des prisonniers de guerre, et le retour des prisonniers de guerre à la réalisation d'une exigence fantaisiste qui n'a rien à faire avec le droit international. La question est de savoir si l'on permettra aux prisonniers de guerre de décider où ils iront lorsque leur captivité aura pris fin.

19. En droit international, la question des prisonniers de guerre a fait l'objet de plusieurs traités multilatéraux. Il existe également, en droit international, un ensemble de règles sur la guerre, et notamment sur les pratiques, coutumes et conventions internationales qui doivent être appliquées pendant les hostilités.

20. Après avoir cité un certain nombre de conventions et de règles concernant les prisonniers de guerre, M. Sevilla Sacasa constate qu'elles visent, tant par la lettre que par l'esprit, à sauvegarder les intérêts des prisonniers, y compris le droit de décider de leur sort.

21. Les représentants de l'URSS, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne ont cité l'article 7 de la Convention de Genève de 1949 aux termes duquel les prisonniers de guerre ne pourront, en aucune circonstance, renoncer aux droits qui leur sont assurés en vertu de la Convention. Mais cet article ne signifie pas que les prisonniers doivent être rapatriés de force. Ici encore, il faut se souvenir que la Convention a été conclue dans l'intérêt des prisonniers et non des Etats.

22. M. Vychinsky a dit (514^{ème} séance) que les prisonniers de guerre ne seraient pas en mesure de décider librement de leur sort. M. Sevilla Sacasa rappelle que la lettre adressée au Haut Commandement sino-coréen par le Commandement unifié le 20 octobre 1952 était très raisonnable et très équitable. M. Acheson s'est d'ailleurs prononcé (512^{ème} séance) en faveur de la création d'un organe impartial chargé d'effectuer le classement des prisonniers de guerre. Le Commandement unifié et la délégation des Etats-Unis ont fait preuve d'une bonne foi incontestable. En revanche, l'attitude de la délégation de l'URSS ne ferait-elle pas douter de la sincérité de son désir de voir conclure un armistice?

23. Le Gouvernement du Nicaragua a participé à la rédaction du projet de résolution des vingt et une Puissances (A/C.1/725), et il appuie sans réserve toutes les propositions contenues dans ce projet. Il est également en faveur de toutes les propositions qui pourraient établir en Extrême-Orient une paix fondée sur la bonne foi et l'honneur.

24. Pour terminer, M. Sevilla Sacasa affirme que sa délégation applaudit au plan du représentant du Mexique (A/C.1/730) et qu'elle est également en faveur de la commission que le représentant du Pérou a proposé de créer (A/C.1/732).

25. M. GHALEB (Egypte) rappelle que la Commission est saisie de plusieurs projets de résolution et qu'elle sera probablement saisie de plusieurs autres encore. L'Egypte, dont le seul objectif est la paix, a tenté, avec les autres pays arabes et asiatiques, de faciliter les efforts effectués pour mettre fin à la tension actuelle dans le monde.

26. M. Ghaleb rappelle également que le représentant de l'Egypte à la Première Commission, à l'époque où celle-ci examinait le problème coréen, environ huit mois avant l'agression armée du 25 juin 1950 en Corée, avait fait observer: premièrement, que les Coréens du Nord et les Coréens du Sud désiraient sincèrement les uns et les autres l'indépendance et l'unification de la Corée; deuxièmement, que l'état de tension qui régnait le long du 38ème parallèle était susceptible de faire éclater des hostilités à tout moment; et troisièmement, que la situation exigeait que les grandes Puissances fassent preuve de sagesse. Or les hostilités ont effectivement éclaté; elles ont abouti à l'impasse actuelle.

27. Les pourparlers d'armistice qui ont débuté il y quinze mois ont eu pour effet de réduire les pertes en vies humaines mais, depuis cinq mois, une seule question, celle du rapatriement des prisonniers de guerre, a fait obstacle à la conclusion de l'armistice. Alors que les Nations Unies soutiennent la thèse du rapatriement volontaire, en interprétant tous les articles de la Convention de Genève dans un sens favorable aux prisonniers de guerre, pour qui cette Convention a été établie, le Commandement sino-coréen et ses partisans soutiennent la thèse du rapatriement total, se fondant de toute évidence sur le texte de certains articles de la Convention. Des deux côtés on a avancé des arguments juridiques; ces arguments, toutefois, n'ont pas pleinement convaincu la délégation de l'Egypte. Il serait possible d'aboutir à une solution si tous les éléments de doute qui subsistent quant au rapatriement forcé et à la détention forcée étaient éliminés.

28. La délégation de l'Egypte désire faire les observations suivantes: a) le principe du règlement pacifique de la question coréenne ne fait pas l'objet d'un désaccord; b) il n'y a ni vainqueur ni vaincu dans cette guerre et, par conséquent, ni l'une ni l'autre des parties n'a besoin de sauver la face; c) les adversaires ont perdu de part et d'autre, et perdent encore, un nombre considérable de vies humaines pendant que la Commission délibère sur des questions juridiques; d) les tués ne sont pas seulement des Coréens, mais également des ressortissants de beaucoup d'autres pays; e) le but de la Commission est d'arrêter les

combats de Corée par la recherche d'une solution et non par l'adoption d'une résolution.

29. Sur la base de ces observations, on pourrait examiner les suggestions suivantes: premièrement, libérer et échanger immédiatement les prisonniers de guerre qui ne font l'objet d'aucune contestation; deuxièmement, libérer immédiatement tous les autres prisonniers de guerre, qui seront rassemblés dans une zone démilitarisée où ils seront mis au courant de la situation par un organisme impartial comprenant des représentants des deux parties; troisièmement, les prisonniers seront ainsi à même de choisir librement entre le nord et le sud. Ceux qui choisiront le sud ne seront autorisés à s'y rendre que si l'organisme impartial constate qu'ils ont l'intention de s'opposer par la force à leur rapatriement. Enfin ceux qui seront rapatriés seront traités comme des citoyens libres et ne pourront être incorporés dans les forces armées pendant la durée de l'armistice. Ce plan résoudrait en fait la question du tri volontaire, de la détention et du rapatriement volontaire.

30. M. BARANOVSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que la question de Corée constitue depuis plus de deux ans le problème le plus important qui se pose dans le domaine international. Des millions d'êtres humains ont conscience de la menace que représente pour la paix la poursuite des hostilités en Corée. L'agression américaine en Corée risque continuellement de s'étendre à d'autres régions. L'Union soviétique s'est toujours efforcée de parvenir à un règlement pacifique et de mettre fin à la guerre. Par contre, les milieux dirigeants américains cherchent à étendre leur agression. C'est la raison de l'impasse dans laquelle se trouvent les pourparlers d'armistice; la responsabilité en incombe aux Etats-Unis. Les Etats-Unis doivent également porter la responsabilité de la poursuite des hostilités.

31. M. Baranovsky ne constate aucun changement dans l'attitude des Etats-Unis. M. Acheson n'a pas soufflé mot des conditions concrètes qui pourraient amener une suspension d'armes et un armistice en Corée. M. Acheson a soulevé, par contre, la question des prisonniers de guerre et posé à nouveau la question de savoir qui est responsable de la guerre de Corée. Les Etats-Unis devraient être satisfaits de ce qu'à l'Assemblée générale une majorité obéissante ait déclaré que les victimes véritables de l'agression, à savoir la République populaire démocratique de Corée et la République populaire de Chine, ont été les agresseurs. La "mission libératrice" des Etats-Unis en Corée est apparue ce qu'elle est en réalité; une expansion américaine par la force. Il est clair que la politique des Etats-Unis est dirigée contre tous les peuples pacifiques du monde.

32. Or la politique des Etats-Unis, qui tend à étendre l'agression, rencontre des difficultés. Les gouvernements qui soutiennent les Etats-Unis dans leur agression en Corée constatent qu'il est de plus en plus difficile d'expliquer la situation à leurs ressortissants, comme le représentant des Philippines l'a reconnu lui-même. Le fait que l'agresseur ait jugé nécessaire une fois de plus de rechercher de nouvelles preuves falsifiées de son innocence montre clairement que sa tentative de déplacer les responsabilités est sans espoir. La déclaration de M. Acheson constitue

l'aveu que l'aventure américaine en Corée a échoué. C'est le discours d'un accusé qui s'efforce de répondre à la condamnation de l'opinion publique mondiale. M. Acheson a d'ailleurs évité de répondre à la question que l'on pose avec une insistance de plus en plus grande dans le monde entier: dans quel but fait-on la guerre en Corée?

33. D'autres délégations ont essayé d'appuyer M. Acheson, mais toutes les prétendues preuves qui ont été apportées ont été réfutées par M. Vychinsky qui en a dévoilé la fausseté et le caractère mensonger. A ce propos, M. Baranovsky note que la principale preuve qu'a citée M. Lloyd (515^{ème} séance) pour soutenir l'affirmation que la Corée du Sud est la victime de l'agression est le rapport de la Commission en date du 24 juin 1950 (A/1350, annexe 4). Les observateurs militaires ont dit que l'armée sud-coréenne était déployée sur des positions défensives. Que répondre aux conclusions des observateurs, qui reposent exclusivement sur des preuves indirectes? D'après eux, les Sud-Coréens étaient parfaitement pacifiques et innocents et n'avaient fait aucun effort pour empêcher une attaque de la part de la Corée du Nord. Toutefois, il est à noter que l'on n'a pas cité de faits prouvant la préparation d'une attaque par la Corée du Nord. Le soin avec lequel on a choisi certains passages du rapport de la Commission pour illustrer le manque de préparation militaire de l'armée sud-coréenne est suspect en soi, et montre que les agresseurs se sont efforcés de préparer à l'avance les preuves de leur innocence. C'est ainsi que M. Lloyd a délibérément passé sous silence la partie du rapport de la Commission qui concerne l'état des forces sud-coréennes. Ce rapport contient de nombreuses preuves du fait que les autorités américaines ont aidé le gouvernement réactionnaire de Syngman Rhee à préparer ses troupes. Cette préparation a été réalisée avec soin et conformément à un plan.

34. D'après le rapport de 1949 de la Commission des Nations Unies (A/936), on estimait déjà à cette époque que la Corée du Sud possédait une armée régulière de 200.000 hommes armés et formés par les Américains, sans compter des forces de police assez considérables, une organisation de jeunesse militarisée et des unités navales. L'entraînement des forces armées de la Corée du Sud a été renforcé vers la fin de l'année 1949. M. Baranovsky indique à ce sujet les chiffres qui sont cités dans le rapport des crédits militaires pour l'exercice financier 1949-1950. Malgré son parti pris évident contre la République populaire démocratique de Corée, la Commission des Nations Unies n'a pas passé sous silence les faits qui indiquent que l'on préparait une attaque contre la Corée du Nord. Son rapport note l'accélération du rythme du réarmement par le Gouvernement sud-coréen, qui avait demandé aux Etats-Unis d'accroître leur aide militaire. Les Etats-Unis, répondant à cet appel, avaient déversé en Corée du Sud de nouvelles quantités d'armes et élargi leur mission militaire. En mai 1950, les préparatifs de l'attaque contre la Corée du Nord étaient achevés.

35. Si l'on en croit le rapport de la Commission, les conseillers militaires des Etats-Unis en Corée étaient fermement convaincus de la supériorité absolue des forces armées sud-coréennes sur celles de la République populaire démocratique de Corée. M. Baranovsky cite

à ce sujet le livre publié récemment par un ancien fonctionnaire du Département d'Etat, M. John Caldwell, dans lequel ce dernier dit que, selon une déclaration faite par un officier des services de renseignements américains, les Sud-Coréens étaient en mesure, non seulement de repousser n'importe quelle attaque en provenance du nord, mais de s'emparer de Pyongyang en deux semaines s'ils le voulaient.

36. Une campagne de propagande a été menée sur une grande échelle, en même temps que se déroulaient les préparatifs militaires en vue d'une agression contre la Corée du Nord. Les chefs politiques responsables de la Corée du Sud, comme le montre clairement le rapport de 1949 de la Commission des Nations Unies, ont à maintes reprises déclaré que la guerre civile était inévitable et réclamé le recours à la force pour unifier la Corée.

37. Tous les efforts déployés par la Corée du Nord pour parvenir à un accord sur l'unification de la Corée ont invariablement échoué, à cause de la politique du gouvernement de Syngman Rhee, qui cherchait à détruire la République populaire démocratique de Corée. Au printemps de 1950, ayant achevé ses préparatifs d'agression, le régime de Syngman Rhee a provoqué divers incidents de frontière, qui ont finalement abouti à l'attaque contre la Corée du Nord.

38. La décision illégale que le Conseil de sécurité a prise le 27 juin 1950 (S/1511) serait, a-t-on dit, la preuve de la culpabilité de la Corée du Nord. Mais, ainsi que M. Vychinsky l'a montré, le représentant des Etats-Unis, craignant qu'un examen convenable de la question, avec la participation du représentant de la République populaire démocratique de Corée, ne déjoue le plan d'agression, a fait pression sur le Conseil pour qu'il adopte séance tenante une résolution condamnant la Corée du Nord, sans la moindre preuve. De même, le Gouvernement des Etats-Unis, en entrant en guerre sans avoir au préalable obtenu l'accord du Congrès, a violé la Constitution des Etats-Unis et a mis le Congrès en présence d'un fait accompli. M. Baranovsky cite à l'appui de son accusation une déclaration publiée récemment dans les procès-verbaux du Congrès. Les milieux financiers et industriels des Etats-Unis avaient besoin de la guerre de Corée pour conjurer le danger imminent d'une crise économique.

39. Aucune preuve ne peut être invoquée à l'appui des inventions calomnieuses de M. Acheson. Le Secrétaire d'Etat à la marine des Etats-Unis a d'ailleurs, dans un discours qu'il a prononcé le 29 octobre 1952, révélé que les Etats-Unis étaient obligés de combattre en Corée s'ils ne voulaient pas avoir à se battre ailleurs.

40. Les Etats-Unis ont exploité la guerre de Corée pour se lancer dans une course aux armements sans précédent. M. Stevenson, candidat du parti démocrate à la présidence des Etats-Unis, a reconnu le fait dans un article paru en avril 1952 dans *Foreign Affairs*. Le rôle que joue le conflit coréen dans les plans des milieux industriels, financiers et commerciaux des Etats-Unis a été mis en lumière dans plusieurs numéros d'un journal réactionnaire américain, le *United States News and World Report*, ainsi que dans de nombreuses déclarations faites aux Etats-Unis. Il est incontestable que les monopoles américains, crai-

gnant que la cessation des hostilités n'engendre des conséquences désastreuses pour l'économie des Etats-Unis, qui dépend à un tel point de l'expansion de la production de guerre, ne veulent pas d'un armistice en Corée. C'est pourquoi, du côté américain, on a proposé des conditions d'armistice avec l'espoir qu'elles seraient rejetées du côté coréen.

41. Toute l'histoire des négociations est marquée par les obstacles soulevés sans arrêt par les Etats-Unis. Pour obtenir des concessions du côté coréen, le Commandement militaire américain a intensifié ses bombardements aériens, non seulement afin d'anéantir de propos délibéré les villes de la Corée, mais également en vue de détruire les agglomérations de moindre importance: villages, voire habitations isolées. Pour vaincre la résistance du peuple coréen, tous les moyens ont été employés: raids aériens incessants, armes bactériennes, bombes au napalm. Dès qu'un point était réglé, les Etats-Unis présentaient de nouvelles exigences. L'attitude provocante des représentants des Etats-Unis aux négociations ne saurait s'expliquer que par le désir de faire échouer les négociations. Ce n'est que grâce à la patience extraordinaire dont on a fait preuve du côté coréen et aux concessions qui ont été faites par les négociateurs coréens qu'il a été possible d'aboutir à un accord sur plus de soixante questions. On s'explique ainsi que le Chef des opérations navales des Etats-Unis ait reconnu, en juillet 1952, que l'armistice serait conclu en Corée surtout parce que les communistes voulaient qu'il le soit.

42. Les milieux dirigeants des Etats-Unis se sont servis de la question des prisonniers de guerre pour faire échouer les négociations. On a commencé du côté américain par présenter une exigence grotesque: échanger les prisonniers homme pour homme. Les Américains ont par la suite soulevé d'autres difficultés à propos de la même question, afin de retenir le plus grand nombre de prisonniers possible. Ils ont opté finalement pour une conception prétendue humanitaire du rapatriement, qui leur sert d'excuse pour retenir captifs les prisonniers de guerre. Ils ont parlé du droit des prisonniers de guerre de décider s'ils retourneraient dans leurs foyers, en d'autres termes, du droit de trahir leur patrie.

43. Plusieurs représentants ont repris ce thème au sein de la Première Commission afin de dissimuler le refus du Gouvernement des Etats-Unis de reconnaître aux prisonniers de guerre le droit au rapatriement, de justifier le maintien forcé des prisonniers en captivité et de faire ainsi échouer les négociations. Le prétendu droit des prisonniers de décider librement de rentrer ou non dans leurs foyers serait fondé, paraît-il, sur le fait que la majorité des prisonniers ne veulent pas être rapatriés, par peur des persécutions, voire de la mort. Une telle calomnie ne saurait rester sans réponse. M. Baranovsky réitéra la protestation catégorique que sa délégation oppose au refus des Américains et des autres agresseurs (511ème séance), qui se sont fait leurs complices, de permettre aux représentants de la République populaire démocratique de Corée de participer à l'examen de la question coréenne au sein de la Première Commission. Craignant d'être démasqué, l'agresseur refuse ainsi à ce gouvernement la possibilité de réfuter devant les Nations Unies les inventions calomnieuses dirigées

contre lui et empêche la Première Commission de connaître la vérité sur les atrocités commises par les troupes des interventionnistes en Corée.

44. En se réclamant du principe du rapatriement volontaire, la délégation des Etats-Unis n'a pas seulement violé la Convention de Genève de 1949, elle a répudié les paragraphes 51 et 52 du projet d'armistice, que les Etats-Unis avaient déjà acceptés. Ces articles stipulent que tous les prisonniers de guerre seront rapatriés, à la seule exception des prisonniers de nationalité coréenne ayant leur résidence dans les territoires occupés par la partie qui les détient en captivité. M. Baranovsky fait observer que l'article 7 de la Convention de Genève stipule que les prisonniers ne peuvent renoncer au droit au rapatriement et que tous retourneront dans leurs foyers et seront rapatriés lors de la cessation des hostilités. Ce sont là des principes que l'Union soviétique n'a jamais cessé de respecter.

45. Le représentant de l'Australie a fait de vains efforts dans sa déclaration (516ème séance) pour déceler une contradiction dans l'attitude de l'URSS concernant le rapatriement. M. Baranovsky cite à ce sujet les textes de deux ultimatums présentés pendant la deuxième guerre mondiale par le Gouvernement de l'Union soviétique aux forces allemandes encerclées près de Stalingrad et de Budapest. Du texte de ces ultimatums, il ressort clairement que les garanties mentionnées étaient des conditions offertes à l'ennemi pour l'inciter à capituler. Ces garanties ont été une concession généreuse que les lois ou les usages de la guerre ne commandaient pas et elles ont été offertes pour éviter des effusions de sang inutiles. Il n'y a rien de commun entre les conditions offertes pour inciter un ennemi à capituler et le rapatriement des prisonniers de guerre.

46. Le problème véritable est la tentative faite par le Commandement militaire des Etats-Unis, sous le couvert de considérations humanitaires, pour maintenir les prisonniers en captivité illégalement et par la force. Le Commandement des Etats-Unis, violant la Convention de Genève, a procédé à des interrogatoires forcés; il a trié et classé les prisonniers et, pour justifier leur détention, il a employé des méthodes qui revenaient à contraindre ces prisonniers à déclarer qu'ils ne désiraient pas rentrer chez eux. La réponse a été la résistance massive des prisonniers détenus dans l'île de Koje. Les représentants de l'URSS et de la Pologne ont déjà fourni (514ème et 517ème séances) des preuves qui réduisent à néant l'allégation selon laquelle les troubles qui ont éclaté dans les camps les 18 février et 7 mai 1952 avaient été fomentés par les communistes pour empêcher la majorité des prisonniers de déclarer librement qu'ils ne voulaient pas rentrer dans leur pays. En réalité, les patriotes coréens et chinois ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour lutter contre la violence du Commandement des Etats-Unis et pour défendre leur droit au rapatriement. L'ampleur de la résistance témoigne des désirs réels des prisonniers. M. Lloyd a dû reconnaître le fait. Les prisonniers désirent si ardemment être rapatriés qu'aucune des méthodes brutales auxquelles on a recours n'a réussi à briser leur résistance.

47. En ce qui concerne le récit fait par M. Lloyd de sa visite aux camps de prisonniers de Corée, M. Bara-

novsky fait observer que M. Lloyd n'a parlé qu'aux prisonniers qui avaient déjà été victimes des brutales mesures de tri et qu'on ne pouvait guère s'attendre à ce que ceux qui les avaient subies expriment librement leur volonté, surtout en la présence de ceux qui les avaient torturés. Le représentant du Royaume-Uni n'est pas entré en contact avec ceux des prisonniers de guerre qui, malgré les brutalités auxquelles ils avaient été soumis, persistaient à demander leur rapatriement. M. Lloyd n'a-t-il pas pu découvrir, parmi les dizaines de milliers de captifs, un seul prisonnier qui désirait rentrer dans son pays, ou bien ces prisonniers étaient-ils tous prêts à s'opposer par la force au rapatriement? Cette façon grossière de défendre la position des interventionnistes américains est ridicule. La vérité est que la lutte se poursuit dans les camps, en raison des efforts faits par le Commandement des Etats-Unis pour procéder à de nouveaux interrogatoires forcés et continuer à appliquer les mesures de tri. Les questions posées aux prisonniers sont manifestement provocatrices. Comment les prisonniers pourraient-ils exprimer leur volonté librement, alors que des fonctionnaires des Etats-Unis eux-mêmes ont admis que le traitement infligé aux prisonniers dans les camps était barbare? Le droit international et la Convention de Genève reconnaissent que, même dans les cas où toutes les dispositions de la Convention sont strictement observées, le statut des prisonniers de guerre ne permet pas à ces derniers d'exprimer librement leur volonté. M. Lloyd l'a reconnu lorsqu'il a parlé de l'article 7 de la Convention, mais il s'est efforcé de prouver que l'article en question ne pouvait limiter le droit d'asile pour des motifs politiques. La condition des prisonniers de guerre est cependant tout à fait différente de celle des émigrés et exilés politiques, car ces derniers cherchent asile à l'étranger à la suite de persécutions politiques dans leur propre pays. Si un certain nombre de prisonniers craignent d'être persécutés dans leur propre pays, c'est parce qu'on les a endoctrinés pour leur faire redouter les conséquences d'un rapatriement. La tentative faite pour transformer les prisonniers en exilés politiques a pour objectif de tourner la clause très précise de la Convention de Genève.

48. On a passé sous silence le fait que les prisonniers reçoivent un entraînement militaire obligatoire dans les camps américains de Corée. Se référant à un communiqué de presse à ce sujet, M. Baranovsky fait observer que le Commandement militaire américain n'aurait aucun motif d'imposer cet entraînement aux prisonniers s'il avait l'intention de les rapatrier. Cet entraînement est la preuve concrète que ces prisonniers, que le Commandement américain désire incorporer dans les armées de Syngman Rhee et de Tchang-Kaï-cheh, ne peuvent exprimer librement leur volonté.

49. La déclaration de M. Acheson, selon laquelle les interventionnistes de Corée sont prêts à résoudre le problème des prisonniers de guerre sur n'importe quelle base, pourvu qu'il soit tenu compte du principe du rapatriement volontaire, revient simplement à dire qu'on pourra arriver à un accord à condition d'accepter l'ultimatum américain visant à garder de force les prisonniers de guerre. Il va sans dire qu'il est impossible de parvenir à un accord sur la base d'un tel ultimatum.

50. L'examen de la question de Corée a montré qu'il existait de graves divergences de vues entre l'URSS et les démocraties populaires, d'une part, et le bloc des agresseurs américains et britanniques, d'autre part. Pour contraindre l'Assemblée générale à sanctionner le point de vue américain, les interventionnistes ont entrepris, à la veille de la session actuelle, des opérations militaires de grande envergure en Corée. La résistance héroïque du peuple coréen a toutefois fait échouer leurs plans. La presse réactionnaire américaine a elle-même reconnu qu'à l'heure actuelle la situation militaire en Corée n'était pas à l'avantage des agresseurs. Pour sauver leur prestige militaire et pour se venger de la défaite qu'ils ont subie, les agresseurs américains ont effectué le 26 octobre 1952 un raid de provocation au-dessus du territoire de la République populaire de Chine. Décidés à étendre le conflit en Extrême-Orient, les impérialistes américains retiennent les prisonniers de guerre afin de les utiliser comme chair à canon pour de nouvelles aventures militaires. La création de la zone maritime interdite que le Commandement des Etats-Unis a annoncée récemment heurte manifestement les intérêts de l'URSS, et la responsabilité des conséquences que pourrait entraîner cet acte revient entièrement au Gouvernement des Etats-Unis.

51. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine rejette le projet de résolution des Etats-Unis, qui est fondé sur le maintien forcé en captivité des prisonniers de guerre; elle estime qu'il convient de respecter les accords internationaux et elle adhère aux normes généralement reconnues du droit international. Le Gouvernement de l'Ukraine considère que le règlement pacifique de la question de Corée est une condition préliminaire à l'unification et surtout au relèvement de la Corée. Ce sont les Coréens eux-mêmes qui doivent régler cette question. Analysant les dispositions du projet de résolution de l'URSS (A/C.1/729) qui doivent permettre un règlement équitable, juste et pacifique de la question de Corée par une commission des Nations Unies impartiale, au sein de laquelle siègeraient les pays intéressés ainsi que d'autres pays, le représentant de l'Ukraine déclare que sa délégation appuiera cette proposition.

52. M. VLAHOVIC (Yougoslavie) déclare que les Nations Unies et l'opinion publique mondiale n'ignorent pas que la délégation yougoslave a adopté, à l'égard de la question coréenne, une attitude fondée sur l'intérêt que le peuple yougoslave et tous les autres peuples portent au maintien de la paix mondiale.

53. L'examen de la question coréenne a amené la délégation yougoslave à penser que l'origine du conflit est à chercher dans les méthodes suivies pour régler les problèmes de la paix et de la guerre au cours de la deuxième guerre mondiale. Deux conceptions erronées se sont manifestées lors des conférences des grandes Puissances à Téhéran, à Yalta, à Moscou et à Berlin. La première est que les grandes Puissances peuvent poursuivre, sans l'assentiment des petits pays, une politique de sphères d'influence. La deuxième est que seules les grandes Puissances peuvent prendre des décisions touchant les problèmes internationaux. Aussi les problèmes de la deuxième guerre mondiale n'ont-ils pas été réglés, bien que les événements d'après-guerre aient montré combien il était urgent de trouver

une solution, par exemple, aux problèmes de l'Allemagne et de l'Autriche en Europe et au problème de la Corée en Asie, ainsi qu'à toute une série d'autres questions internationales.

54. M. Vlahovic déclare que ces deux conceptions erronées aboutissent inévitablement à envenimer les relations entre les grandes Puissances. Par exemple, l'analyse de la politique étrangère de l'Union soviétique montre que ces deux principes sont les pierres de touche de cette politique. L'insistance avec laquelle l'Union soviétique entend mettre ces principes en œuvre a créé en Asie la situation que la Première Commission examine en ce moment et s'est manifestée par un certain nombre de problèmes qui se sont posés en Europe, et dont l'un n'est autre que l'attitude de l'Union soviétique à l'égard de la Yougoslavie. Tant que les grandes Puissances insisteront pour prendre des décisions concernant le sort des petits pays sans consulter les populations intéressées, il existera un danger constant de voir les conflits existants s'envenimer et de voir surgir de nouveaux conflits.

55. De l'avis de la délégation yougoslave, la question de la responsabilité de l'agression en Corée est étroitement liée à ce problème. C'est un fait que l'opinion publique mondiale, éclairée par de nombreux événements récents, ne pardonne pas à l'agresseur et se refuse à tolérer l'agression. La pression exercée par des millions d'hommes a montré qu'il n'était pas avantageux d'être l'agresseur et de s'attirer ainsi la haine de millions d'êtres humains. Les délibérations qui se sont déroulées à l'Organisation des Nations Unies depuis 1950 sur la question coréenne ont montré qu'il n'était agréable ni d'être accusé d'agression ni de participer à un acte d'agression.

56. Ce n'est pas par hasard que M. Vychinsky, tout comme les représentants de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, a fait si longuement l'historique de la guerre de Corée et sur l'agression en Corée, en citant diverses déclarations et divers documents. Il est de notoriété historique que le Gouvernement allemand et le Haut Commandement allemand se sont efforcés en 1941 de prouver, sur la base de certains documents et de certaines déclarations, que l'Union soviétique se préparait à attaquer l'Allemagne hitlérienne. Or, tout le monde sait que l'Allemagne a attaqué l'Union soviétique sans avertissement et que les forces démocratiques du monde se sont immédiatement rangées aux côtés de l'Union soviétique pendant toute la guerre.

57. M. Vlahovic déclare que le public n'ignore pas que, le 25 juin 1950, les troupes de la Corée du Nord ont traversé le 38ème parallèle pour envahir la Corée du Sud. Il y a évidemment des gens qui pensent, et cette opinion a été exprimée de temps à autre, que l'armée de la Corée du Nord a attaqué la Corée du Sud pour prévenir une attaque de la part des Coréens du Sud. Cette opinion est soutenue par ceux qui croient que la Corée du Sud se préparait à faire la guerre. Si le représentant de la Yougoslavie a mentionné cette opinion, c'est simplement pour souligner le fait que, même s'il en avait été ainsi, l'agression n'aurait pas été justifiée. L'opinion publique mondiale identifie avec raison la guerre préventive et l'agression; l'expérience coréenne devrait servir de leçon aux dirigeants politiques et militaires qui envisagent favo-

ablement le recours à une guerre préventive. Les seuls moyens de régler les conflits sont ceux que prévoit la Charte, laquelle envisage le recours à tous les moyens de règlement pacifique.

58. Le représentant de la Yougoslavie rappelle que son pays était membre du Conseil de sécurité au moment où la guerre de Corée a éclaté. A cette époque, la délégation yougoslave a immédiatement proposé (S/1500) la cessation des hostilités et le retrait des troupes sur les positions qu'elles occupaient antérieurement. Deux jours plus tard, elle a réitéré sa proposition (S/1509) tendant à faire cesser les hostilités et à recourir à la médiation, et elle a maintenu cette attitude tout au long des délibérations qui se sont déroulées au Conseil de sécurité et à la cinquième session de l'Assemblée générale au sujet de la Corée. Malheureusement, la proposition yougoslave n'a pas recueilli l'appui nécessaire, bien qu'elle s'inspirât du désir de régler le conflit par des moyens pacifiques et de l'empêcher de devenir une menace pour la paix du monde. Si le Gouvernement de la Corée du Nord et les Etats qui appuient ce gouvernement avaient accepté cette proposition, la question de leur responsabilité ne se serait jamais posée. Mais les événements ont pris une tournure différente et la question de la responsabilité s'est posée.

59. La position de la délégation yougoslave est fondée sur la conviction qu'il ne faut pas que le problème coréen relève exclusivement de certaines Puissances; ce problème doit rester celui de l'ensemble des Nations Unies. Le conflit doit être réglé par des moyens pacifiques. Unifier la Corée en ayant recours à la force aboutirait seulement à envenimer la situation internationale et ne respecterait pas la volonté du peuple coréen.

60. M. Vlahovic constate que, sans mentionner le nom de la Yougoslavie, M. Vychinsky a parlé de la position prise par la délégation yougoslave au Conseil de sécurité le 25 juin 1950. A cette époque, la position yougoslave avait été violemment critiquée par l'Union soviétique. Cependant, M. Vychinsky reconnaît maintenant, dans une certaine mesure, que cette position était justifiée.

61. Le représentant de la Yougoslavie fait observer que la politique étrangère de l'URSS a ceci de particulier qu'elle n'envisage pas les événements internationaux avec réalisme. On en trouve la preuve dans la dernière déclaration de M. Vychinsky (514ème séance). Le fait que la politique étrangère de l'Union soviétique ne tient pas compte des faits concrets et que la manière dont elle apprécie une situation donnée manque de réalisme a forcément entraîné le Gouvernement de l'URSS à commettre une suite d'erreurs. La guerre de Corée en est l'une des plus graves.

62. Relativement à la Corée, il est entré en jeu un autre facteur caractéristique de la politique étrangère de l'Union soviétique en général, à savoir la continuation de l'ancienne politique tsariste qui reposait sur la création de sphères d'influence. En février 1945 a été conclu à Yalta un accord aux termes duquel l'Union soviétique et les Etats-Unis ont partagé *de facto* l'Extrême-Orient en sphères d'influence. Sept mois plus tard, à Potsdam, la ligne de démarcation entre la zone d'occupation de l'URSS et celle des Etats-Unis en Corée a été fixée au 38ème parallèle. L'URSS

a repris à la diplomatie tsariste le principe du partage des sphères d'influence sur la base des lignes géographiques existantes.

63. M. Vlahovic ne pense pas que la ressemblance frappante des diplomaties tsariste et soviétique soit accidentelle. Il cite un passage d'une déclaration faite le 3 septembre 1947 par le maréchal Staline, dans laquelle il a dit: "La défaite de l'armée russe en 1904... a laissé d'amers souvenirs dans l'esprit de notre peuple... Le peuple a attendu le jour de la défaite du Japon... Nous, les hommes de la vieille génération, avons attendu ce jour pendant quarante ans". M. Vlahovic donne également lecture d'une citation extraite d'un article publié dans le numéro du 1er octobre 1945 de la *Pravda*, qui développe, en l'expliquant, la déclaration de Staline. Il souligne toutefois que Lénine avait condamné l'impérialisme russe pour avoir entraîné le peuple russe dans la guerre russo-japonaise. Staline et ses camarades ont glorifié par la suite ce que Lénine avait autrefois condamné et la seule erreur du régime tsariste semblerait donc d'avoir perdu la guerre.

64. Lorsqu'elle parle des conceptions erronées de la politique étrangère de l'URSS, la délégation yougoslave se rend compte que les Puissances occidentales, elles aussi, ont commis des erreurs dans leur politique étrangère. La différence réside dans le fait qu'en poursuivant sa politique d'agression l'URSS cherche à donner le change en prétendant défendre la cause de la justice et de la paix et protéger les petites nations. On parviendrait à résoudre le problème de Corée si les grandes Puissances s'abstenaient d'intervenir dans les affaires intérieures des petits pays.

65. M. Vlahovic rappelle que, depuis des années, il existe en Corée un puissant mouvement de libération nationale. Pendant une soixantaine d'années, le peuple coréen a résisté à la domination étrangère et lutté pour son indépendance politique. Si cette lutte n'a pas encore été couronnée de succès, la faute n'en est pas imputable au peuple coréen. Lorsque la Commission cherche une solution qui permettrait de mettre fin à la guerre de Corée, elle doit avoir en vue, au premier chef, les intérêts du peuple coréen lui-même. Même les gouvernements qui ont été constitués en Corée ont oublié ce postulat. Le Gouvernement de la Corée du Nord a mis sa politique au service des intérêts de l'Union soviétique et il est ainsi devenu un instrument de l'étranger; il n'est donc plus au service de la lutte que mène le peuple du pays pour l'indépendance et la liberté. De même, le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/2187) a révélé certaines faiblesses dans l'attitude du Gouvernement de la Corée du Sud, notamment en ce qui concerne l'administration intérieure du pays. La délégation yougoslave constate que ni le Gouvernement de la Corée du Sud, ni le Gouvernement de la Corée du Nord n'ont pu trouver la force nécessaire pour réaliser l'indépendance de la Corée et pour garantir le droit du peuple à un développement indépendant. Si l'on procédait à des élections vraiment libres, le peuple coréen choisirait un régime démocratique dont la politique serait différente de celle qui a été suivie jusqu'à présent par l'un ou l'autre de ces gouvernements.

66. Lorsque l'armistice aura été signé et que la guerre sera terminée, l'Organisation des Nations Unies devra

aider le peuple de Corée à trouver une solution qui soit conforme à ses intérêts. Du point de vue du peuple coréen, la guerre a compromis les résultats qu'il avait atteints pendant ses longues années de lutte. Du point de vue du maintien de la paix mondiale, la guerre a augmenté à la fois la tension dans le monde entier et la menace d'une nouvelle guerre mondiale. Ainsi, la question du gouvernement qui sera chargé des affaires intérieures de la Corée ne regarde que le peuple coréen. Il ne suffit pas de réaliser l'unité de la Corée, mais cette unité doit être fondée sur le principe d'une indépendance et d'une démocratie véritables.

67. Abordant la question de l'armistice, M. Vlahovic constate que le seul problème qui reste à résoudre gravite autour de la question du sort des prisonniers de guerre. Au cours du débat, certains représentants ont limité leurs observations, soit aux aspects juridiques, soit à l'élément humanitaire du problème. De l'avis de la délégation yougoslave, il faut trouver une solution qui soit à la fois juridique, politique et humanitaire.

68. Bien que, par exemple, la question du retour des prisonniers de guerre yougoslaves après la deuxième guerre mondiale ne soit pas tout à fait comparable au présent problème, M. Vlahovic juge utile de faire mention de ce qui s'est passé à cet égard en ce qui concerne son pays. Après la conquête de la Yougoslavie, en 1941, par les armées d'Hitler et de Mussolini, un grand nombre de soldats et d'officiers yougoslaves ont été déportés. Après la guerre, un certain nombre d'entre eux ne sont pas revenus en Yougoslavie. La Yougoslavie n'a jamais réclamé leur rapatriement forcé. Néanmoins, ce qui inquiétait le Gouvernement yougoslave, c'était la manière dont on influait sur la décision de ces prisonniers. Des éléments hostiles à la Yougoslavie avaient toute liberté de les influencer, tandis que les représentants de la Yougoslavie se voyaient empêchés de prendre contact avec eux. Par suite de la contrainte exercée, certains prisonniers ont fini par renoncer à leur pays, à leurs foyers et à leurs familles. Les rapports reçus de Corée permettent de conclure qu'on y a recours à des méthodes analogues.

69. M. Vlahovic estime qu'un nombre aussi réduit que possible de prisonniers doivent être séparés de leurs foyers et de leurs familles, et qu'il faut trouver une solution qui permette à chaque prisonnier de décider librement de son sort.

70. Le véritable objectif de la Convention de Genève est la protection des prisonniers de guerre. Si la Commission, au lieu de suivre la Convention à la lettre, en respecte l'esprit, elle aboutira certainement à des résultats positifs. La délégation yougoslave ne pense pas que la Commission doive s'occuper de la question de la renonciation des prisonniers aux droits qui leur appartiennent. Personne ne peut les obliger à se prévaloir, d'une manière générale ou à un moment particulier, de leur droit au rapatriement, car alors ce droit cesserait d'être un droit et deviendrait une obligation. M. Vlahovic fait savoir en passant que, depuis l'ouverture de la septième session de l'Assemblée générale, il a reçu plusieurs lettres d'anciens prisonniers de guerre yougoslaves qui vivent aux Etats-Unis et qui désirent être rapatriés.

71. La délégation yougoslave estime que la Commission doit souscrire au principe de la libération obligatoire de tous les prisonniers après la conclusion d'un armistice et du rapatriement obligatoire de tous ceux qui désirent être rapatriés. Il faut rendre impossible l'exercice de la contrainte et charger une commission impartiale de s'assurer que tous les prisonniers qui refusent d'être rapatriés expriment leur volonté d'une manière vraiment libre.

72. On croit généralement que la conclusion d'un armistice dépend de la solution de la question des prisonniers de guerre. L'opinion publique se demande pourquoi cette question est tellement compliquée. Cependant, il y a une question plus importante, celle de savoir si on va conclure la paix ou continuer la guerre. A cet égard, il convient de relever deux faits. En premier lieu, au cours de la période pendant laquelle cette question a été discutée, le nombre de soldats tués et blessés à la guerre a été plus élevé que le nombre total des prisonniers à rapatrier. Il est évident que, si l'on n'arrive pas à trouver une solution, le nombre de victimes ira croissant et finira par dépasser de loin le nombre de prisonniers qui font l'objet des négociations. En second lieu, l'opinion publique s'attend à ce qu'on parvienne à trouver une solution et elle espère que les Gouvernements de l'Union soviétique, de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée dont dépend en dernière analyse l'adoption de cette solution feront preuve d'une plus grande largeur de vues et manifesteront des dispositions meilleures. Si la question n'est pas résolue, l'impression se répandra que la question des prisonniers de guerre n'est pas le principal problème en cause, mais qu'on s'en sert pour masquer des problèmes plus graves.

73. La délégation yougoslave considère que le projet de résolution présenté par les délégations de vingt et un

pays (A/C.1/725), ainsi que les démarches entreprises par les délégations du Mexique (A/C.1/730) et du Pérou (A/C.1/732) et par les pays arabes et asiatiques, prouvent que ces pays désirent vraiment trouver un moyen d'aboutir au règlement de la question coréenne. Bien que l'on puisse formuler diverses objections contre ces propositions et contre les principes exposés, on ne peut nier l'intérêt que ces pays portent au maintien de la paix. La délégation yougoslave attendra la fin de la discussion avant d'adopter une attitude définitive à l'égard des divers projets de résolution. Le règlement pacifique de la question coréenne assurerait, dans une plus forte mesure, le maintien de la paix dans les Balkans, en Europe et dans le monde entier.

74. L'intérêt que la Yougoslavie et tous les autres Etats manifestent pour le règlement pacifique de la question de Corée prouve que la paix du monde est indivisible et que la guerre n'est pas et ne peut pas rester un incident isolé. Toute tentative de modifier la situation ultérieurement par une action militaire risquerait de provoquer une extension du conflit. Une solution pacifique contribuerait largement à renforcer le prestige de l'Organisation des Nations Unies et la confiance que la population du monde a dans la possibilité du maintien de la paix mondiale. Elle marquerait le début d'une solution de tous les problèmes si complexes qui se posent en Extrême-Orient.

75. En terminant, M. Vlahovic déclare que, pour les motifs qu'il a indiqués la délégation yougoslave espère que les Etats qui portent la responsabilité principale en ce qui concerne la question de Corée s'efforceront une nouvelle fois de trouver le moyen de sortir de l'impasse, afin qu'un armistice soit effectivement conclu dans le plus bref délai possible.

La séance est levée à 17 h. 50.